

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX

http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas haereses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

lundi 9 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

Mgr Fellay fait tomber la FSSPX dans le piège de l' 'unique et même rite' à 2 formes provisoires: Saint-Pie-V-Bugnini



Les propositions théologiques inacceptables du *Motu Proprio* trahissent Mgr Lefebvre
Le plan secret de Ratzinger depuis 25 ans pour éradiquer définitivement l'ancien rite de Saint Pie V

1 Vraie messe et 'mauvaise messe' mêlées dans un 'unique et même rite' approuvé par Mgr Fellay

Ravissant l'effervescence suscitée par les graves événements ecclésiaux de la fin des années 1960, nous voyons depuis samedi dernier se dérouler sous nos yeux un attentat liturgique historique.

Après la suppression de la messe catholique en 1970, Ratzinger a désormais fait adopter au successeur de Mgr Lefebvre, **le principe de l'union « mutuellement féconde » dans un « unique et même rite » de la vraie messe catholique de toujours et de la mauvaise messe protestantisée du F.M. : Annibale Bugnini.**

En effet, ayant tout d'abord réagi dans la précipitation par un premier communiqué, 30 minutes après la mise en ligne publique sur internet du *Motu Proprio Summorum Pontificum* à 12h le samedi 7 juillet, Mgr Fellay vient de faire proclamer ce dimanche, donc moins de 24 heures après, et dans toutes les chapelles de la FSSPX, son adhésion à ce credo moderniste en le qualifiant d' « acte courageux », d'une « prise en compte » de la *lex orandi*¹ ou encore d' « avancée liturgique », **demandant même qu'un Te Deum soit chanté à l'issue des messes dominicales du 08 juillet 2007.**

¹ Loi de la prière

Piétinant allègrement le combat et l'œuvre de Mgr Lefebvre et emporté dans sa précipitation, l'évêque de Metzingen ose même présenter cette situation comme le « *fruit des très nombreux chapelets adressés à Notre Dame lors de notre croisade du rosaire en octobre dernier* ». **Mgr Fellay prolonge ainsi l'imposture sacrilège du « bouquet spirituel », véritable insulte à la Très Sainte Vierge Marie, ce 'miracle programmé' dès le 19 avril 2006 chez les bénédictins conciliaires anglais** que l'abbé Lorans, sans le moindre scrupule, avait qualifié de « *gerbe magnifique* » et de « *nouvelle bataille de Lépante* » à l'automne dernier.

Mgr Fellay vient de tomber dans le piège moderniste de Ratzinger en acceptant le fondement théologique principal du *Motu Proprio* et de la lettre qui l'accompagne.

2 Le cœur empoisonné du *Motu Proprio* : le mariage adultère « ***des deux rites en un seul rite sous deux formes*** »

Donnons un schéma du motu proprio *Summorum Pontificum* qui peut être synthétisé ainsi :

1) Une partie théologique sur **les principes**

a) Un historique de la liturgie d'avant le Concile.

Ratzinger insiste sur la dignité du culte liturgique et cite les œuvres de saint Grégoire Le Grand et de saint Pie V dans ce domaine. Il donne un très rapide historique de la liturgie romaine, **il évoque une 'forme liturgique' en parlant du Rite romain**

b) Un exposé des principes théologiques du *Motu Proprio* (incluant l'article 1)

Ratzinger place la réforme de Roncalli-Jean XXIII dans la lignée des réformes de Clément VIII, Urbain VIII, saint Pie X et Benoît XV. Il dit de la réforme de 1969 : '*le Concile Vatican II exprima le désir que l'observance et le respect dus au culte divin soient de nouveau réformés et adaptés aux nécessités de notre temps*'. Et **il présente les documents publiés en 1970 (c'est à dire les « réformes » liturgiques anglicano-protestantes du FM Bugnini :.) comme 'des livres liturgiques restaurés et partiellement rénovés de l'Église latine'**. Evoquant la « survivance » du rite de Saint Pie V, il parle de '*formes liturgiques précédentes*' et présente les deux *motu proprio* de 1984 et de 1988 comme motivés par une '*sollicitude pastorale*' de Jean-Paul II. Rappelant la réunion des prétendus cardinaux du 23 mars 2006, il ordonne ensuite les dispositions des douze articles.

L'article 1 déclare : '*Le Missel romain promulgué par Paul VI est l'expression ordinaire de la « lex orandi » de l'Église catholique de rite latin. Le Missel romain promulgué par S. Pie V et réédité par le B. Jean XXIII doit être considéré comme l'expression extraordinaire de la même « lex orandi » de l'Église et être honoré en raison de son usage vénérable et antique. Ces deux expressions de la « lex orandi » de l'Église n'induisent aucune division de la « lex credendi » de l'Église ; ce sont en effet deux mises en œuvre de l'unique rite romain. Il est donc permis de célébrer le Sacrifice de la Messe suivant l'édition type du Missel romain promulgué par le B. Jean XXIII en 1962 et jamais abrogé, en tant que forme extraordinaire de la Liturgie de l'Église*'.

2) Une partie canonique donnant les modalités pratiques d'application des principes théologiques (articles 2 à 12) et qui abrogent et remplacent les dispositions des deux précédents *motu proprio* (*Quattuor abhinc annos* de 1984 et *Ecclesia Dei* de 1988)

L'article 2 précise que **le Missel de 1962 ne peut être utilisé pendant le Triduum pascal** ('sauf le Triduum sacré').

3 Le fondement théologique du *Motu Proprio* : le rite de Saint Pie V et le rite de Paul VI exprimeraient la même '*lex orandi*'

Quel est le fondement du *Motu Proprio* ? C'est-à-dire sa partie principale, la base théologique sur laquelle s'appuie le texte. Ce fondement est contenu dans l'article 1 du *Motu Proprio*. Il s'agit de la partie la plus importante, car une fois acceptée, tout s'enchaîne.

Dans ce fondement, **Ratzinger prétend que la '*lex orandi*' de l'Église serait identique dans le missel de Paul VI et dans celui de Saint Pie V, il dit '*la même lex orandi*'. Et ensuite il poursuit logiquement que '*ces deux expressions de la « lex orandi » de l'Église n'induisent aucune division de la « lex credendi » de l'Église*'. Il emploie le terme '*expression*' pour distinguer chaque missel, et non plus le terme '*rite*'. Car, aussitôt il conclut en affirmant que ces deux 'expressions' sont en effet deux mises en œuvre de l'unique rite romain'.**

Dans la lettre d'accompagnement du *Motu Proprio*, Ratzinger revient sur ce point capital et le confirme ainsi : 'Il n'est pas convenable de parler de ces deux versions du Missel Romain comme s'il s'agissait de « deux Rites ». Il s'agit plutôt d'un double usage de l'unique et même Rite'.

Et après avoir posé ce principe, il en tire la conclusion théologiquement logique, à condition que l'on ait accepté le principe fondateur, à savoir que 'les prêtres des communautés qui adhèrent à l'usage ancien ne peuvent pas non plus, par principe, exclure la célébration selon les nouveaux livres. L'exclusion totale du nouveau rite ne serait pas cohérente avec la reconnaissance de sa valeur et de sa sainteté.'

Ainsi la boucle est bouclée. En effet en acceptant le principe d'une identité des deux missels dans une même '*lex orandi*' et donc une même '*lex credendi*', Ratzinger impose l'usage non exclusif de l'ancien rite, et surtout il fait accepter le principe de l'orthodoxie, même de la '*sainteté*' du missel de Paul VI de 1970. c'est à dire des « réformes » liturgiques anglicano-protestantes du FM Bugnini...

Tout simplement, par son article 1, Ratzinger fait en effet accepter la réforme protestante de Bugnini de 1969 comme catholique et constituant la même foi.

Ratzinger innove en déclarant que les deux missels seraient 'deux mises en œuvre du même rite romain'.

Jusque là tout le monde, que ce soit Mgr Lefebvre et ses successeurs ou bien Paul VI et les réformateurs, ont bien tous déclaré qu'il existait un ancien et un nouveau rite.

4 Le nominalisme liturgique de Ratzinger : le mot '*forme*' substitué au mot '*rite*'

Le mot '*rite*' vient du latin '*ritus*' qui signifie '*cérémonies*'. Il désigne² les cérémonies liturgiques (bénédictions, messes, sacrements, etc.) et dans le cas de la messe, il décrit le déroulement de l'administration du sacrement.

Affirmer que le missel de Paul VI et celui de Saint Pie V représenteraient un « **unique et même rite** », c'est-à-dire une même cérémonie liturgique, manifeste donc une ineptie qui vaudrait un zéro pointé à un séminariste en première année. Il suffit d'ouvrir les deux missels pour que l'évidence éclate : il ne s'agit aucunement de la même cérémonie. Mais, nous dit-on, la forme est différente, une forme serait 'ordinaire' et une autre 'extraordinaire'. Or, voilà qu'apparaît un nouveau terme, le terme *forme* qui dans ce contexte sacramentel a une signification très précise.

Le Pape Eugène IV déclare en 1439, dans son décret pour les Arméniens : « *Tous ces sacrements se composent de trois éléments, à savoir : les choses comme matière, les paroles comme forme, et la personne du ministre qui*

² Lire le chanoine Boulanger, dans la '*Doctrine catholique*' – La liturgie, p176 – Ed.1923 ou encore le Dictionnaire de théologie catholique, tome XI, col. 1435.

le confère avec l'intention de faire ce que fait l'Eglise. Si l'un de ces éléments fait défaut, il n'y a pas de sacrement ».

La forme correspond au déterminant du sacrement. Elle est intimement liée à l'intention qu'elle exprime dans les termes qui la composent et qui reflètent l'intention de ceux qui ont établi cette forme.

Alors **deux formes différentes**, celle St Pie V et celle de 1969³ concoctée par le FM Bugnini .: , qui peuvent même (c'est le cas pour la confirmation) être associées à deux matières différentes, **constituent bien deux rites différents.**

Cette substitution de termes est préparée dans tout le texte, car Ratzinger emploie partout où cela lui est possible le mot 'forme'. C'est ainsi que le mot 'forme' apparaît 17 fois dans le Motu Proprio.

Alors **pourquoi ce déplacement sémantique** de la situation réelle qui est l'altérité des 'rites' vers l'altérité des 'formes' pour ensuite substituer à l'altérité des 'rites' un « unique et même rite » ?

Pourquoi ce nominalisme qui renverse l'étymologie et l'usage courant du mot 'rite' et qui met en place une fausse conception d'unité (« un même rite ») purement sémantique et sans fondement réel dans la réalité liturgique, deux cérémonies liturgiques exprimant chacune une intention différente ?

Pourquoi ?

Sinon pour tenter de faire croire à l'identité de la *lex orandi* entre les deux rites.

Dénonçons ici une énormité : l'absence totale de référence au sacrement de l'Ordre.

6 sacrements sont cités à un moment où à un autre, **mais pas l'ordination sacerdotale ni la consécration épiscopale.**

Cet oubli flagrant est révélateur de la pensée de la pensée de l'abbé Ratzinger qui sait en effet combien le sujet est explosif car il remet radicalement en cause sa propre légitimité. Il est sans doute terrorisé que cette bombe théologique n'éclate et se garde bien d'introduire la moindre allusion à ce sujet y compris dans la simple mention de l'usage à pratiquer pour ce sacrement.

³ Rappelons que la réforme liturgique post-conciliaire, réalisée sous le contrôle étroit du Lazariste franc-maçon Annibale Bugnini .: Bugnini, Secrétaire du *Consilium*, tout spécialement en ce qui concerne **la réforme du Canon de la Sainte Messe** (repris par la promulgation du N.O.M.), **et l'invention de la nouvelle forme sacramentelle essentielle de la consécration épiscopale de rite latin qui l'a précédée de 9 mois**, a été réalisée essentiellement par Dom Botte à partir d'un texte qu'il a « reconstitué » lui-même, provenant de fragments pseudépigraphiques antiques en plusieurs langues, d'origine alexandrine et d'auteurs inconnus, qu'il a présenté à ses collègues comme la prétendue *Tradition Apostolique* attribuée (fallacieusement) à *Saint Hippolyte de Rome*, et **comme constituant l'autentique Tradition liturgique Romaine du IIIème siècle.** Pourtant, au cours des travaux du *Consilium*, un des collègues réformateurs (Père Bouyer) de Dom Botte lui avait écrit pour le mettre en garde lui annonçant que son texte « reconstitué » « serait bientôt la risée des savants ». C'est chose faite depuis la Thèse Doctorale de 1975 soutenue par Jean Magne en Sorbonne en 1975 et dirigée par le Professeur Jean-Irénée Marrou qui démontre que ce texte ne constitue pas la Tradition liturgique Romaine primitive, que son titre est usurpé, et qu'il ne saurait en aucun cas être attribué à Hippolyte de Rome, étant en fait une compilation de plusieurs contributeurs alexandrins plus tardifs à l'orthodoxie douteuse. Cette thèse fait autorité aujourd'hui dans le monde savant des spécialistes et passe pour avoir clos cette question.

C'est donc sur la base de cette imposture, qui, historiquement, est insinuée dès le début du XXème siècle par des travaux réalisés par des Anglicans de Cambridge et d'Oxford et des Luthériens allemands, à la quelle Dom Botte a prêté la main à la fin des années 50, que ce dernier, sous l'autorité du FM Annibale Bugnini .: , et celle de Montini-Paul VI, va réaliser la réforme liturgique post-conciliaire à la fois de la Consécration sacramentelle épiscopale et du Canon de la Sainte Messe catholiques !

Cf. http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE-2007-07-04-FR_Rore_Sanctifica_III_Notitia_1_Tradition_Apostolique.pdf

Cf. http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-07-05-A-00-Jean_Magne_refute_Dom_Botte.pdf

Cf. http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE_Communique-2007-05-05_Lettre_de_Bouyer.pdf

5 Mgr Lefebvre a rejeté la *lex orandi* du nouveau rite

Et c'est bien là tout l'enjeu du combat de Mgr Lefebvre que de contester que la '*lex orandi*' (dont est porteur le rite de Paul VI) puisse être catholique.

Il cite d'ailleurs **Paul VI qui déclare qu'il a bien voulu créer un rite nouveau**, et non pas une nouvelle *forme* d'un '**unique et même rite**' :

« Cette idée de sacrifice expiatoire s'estompe et disparaît dans **ce nouveau rite** qui a été voulu nouveau par Paul VI. Il l'a dit lui-même : '**Nous abandonnons l'ancien rite pour faire un rite nouveau**' ».⁴ Mgr Lefebvre, 1986

Le 'package' du nouveau rite : les cartons des archives du Consilium de 1965-1970. Nous vous invitons à télécharger les *schemata* de la réforme depuis le site de *Rore Sanctifica* :



<http://www.rore-sanctifica.org/biblio-num-02.html>

Et Mgr Lefebvre déclare aux ordinations à Ecône, le 29 juin 1976, **que ce nouveau rite correspond à une nouvelle religion, et qu'il ne peut aucunement être catholique** :

« Je n'en veux pour preuve que ce fait : six fois depuis trois semaines, six fois on nous a demandé de rétablir des relations normales avec Rome et, comme témoignage, de recevoir le rite nouveau et de le célébrer moi-même. On est allé jusqu'à m'envoyer quelqu'un qui m'a offert de concélébrer avec moi dans le rite nouveau, afin de manifester que j'acceptais volontiers cette nouvelle liturgie, et qui m'a dit que, de ce fait, tout serait aplani avec moi entre nous et Rome. On m'a mis dans les mains un missel nouveau, en me disant : «Voilà la messe que vous devez célébrer et que vous célébrerez désormais dans toutes vos maisons». On m'a dit également que, si en cette date, aujourd'hui, ce 29 juin, devant toute notre assemblée, nous célébrions une messe selon le nouveau rite, tout serait aplani alors entre nous et Rome. Ainsi il est clair, il est net que c'est sur le problème de la Messe que se joue tout le drame entre Ecône et Rome.

Avons-nous tort de nous obstiner à vouloir garder le rite de toujours ? Certes, nous avons prié, nous avons consulté, nous avons réfléchi, nous avons médité pour savoir si vraiment c'est nous qui étions dans l'erreur ou si réellement nous n'avions pas de raison suffisante de ne pas nous soumettre à ce nouveau rite. Eh bien, justement, l'insistance que mettent ceux qui nous sont envoyés de Rome pour nous demander de changer de rite, nous fait réfléchir, et nous avons la conviction que précisément ce rite nouveau de la Messe exprime une nouvelle foi, une foi qui n'est pas la notre, une foi qui n'est pas la foi catholique.

Cette nouvelle messe est un symbole, une expression, une image d'une foi nouvelle, d'une foi moderniste »⁵

Et toujours dans le même sermon, Mgr Lefebvre déclare : 'il est évident que ce rite nouveau sous-tendu — si je puis dire — suppose une autre conception de la religion catholique, une autre religion', 'Tout doucement, c'est la notion protestante de la messe qui s'introduit dans la Sainte Eglise.' 'Cette messe n'est pas une messe

⁴ Conférence spirituelle, Ecône, 27 septembre 1986 et reprise en page 328 de « La messe de toujours » par l'abbé Troadec, Editions Clovis, 2005

⁵ <http://www.virgo-maria.org/Documents/mgr-lefebvre/1976-06-29-Sermon-ordinations.pdf>

hiérarchique, c'est une **messe démocratique**, et cela est très grave. C'est l'expression de toute une **nouvelle idéologie** : on a fait entrer l'idéologie de l'homme moderne dans nos rites les plus sacrés. Et c'est cela qui corrompt actuellement toute l'Eglise, car par cette idée de pouvoir accordé à la base dans la Sainte Messe, **on a détruit le sacerdoce, on est en train de détruire le sacerdoce** 'c'est pourquoi nous pensons que **nous ne pouvons pas accepter ce rite nouveau qui est l'œuvre d'une idéologie autre, d'une idéologie nouvelle.**' 'Eh bien, **nous ne sommes pas de cette religion, nous n'acceptons pas cette nouvelle religion. Nous sommes de la religion de toujours, nous sommes de la religion catholique, nous ne sommes pas de cette religion universelle, comme ils l'appellent aujourd'hui. Ce n'est plus la religion catholique. Nous ne sommes pas de cette religion libérale, moderniste, qui a son culte, ses prêtres, sa foi, ses catéchismes, sa bible — sa bible œcuménique**'⁶

En employant ces expressions fortes qui ont totalement disparues de la bouche de Mgr Fellay en 2007 : 'autre religion', 'rite nouveau qui est l'œuvre d'une idéologie autre', 'ce rite nouveau de la Messe exprime une nouvelle foi, une foi qui n'est pas la nôtre, une foi qui n'est pas la foi catholique', 'cette nouvelle messe est (...) une expression (...) d'une foi nouvelle, d'une foi moderniste', par ces termes donc, **Mgr Lefebvre condamne par avance ce sophisme d'un « unique et même rite » qui aurait deux formes (ordinaire et extraordinaire) exprimant 'la même lex orandi'** et que ces 'deux expressions de la lex orandi de l'Eglise n'induisent aucune division de la lex credendi de l'Eglise' ou encore que ce serait 'deux mises en œuvre de l'unique romain'. Mgr Lefebvre a condamné par avance, depuis Ecône et dès 1976, la sophistique de Ratzinger en 2007.

6 Mgr Fellay condamné par Mgr Lefebvre et par la théologie catholique

Mgr Lefebvre a aussi condamné par avance l'approbation que fait Mgr Fellay en parlant d'« **avancée liturgique** » ou encore pire, en faisant déclarer dans toutes les chapelles de la FSSPX que '**la lex orandi a été prise en compte**' !

En réalité par son *Motu Proprio Summorum Pontificum*, l'abbé Ratzinger veut falsifier la *lex orandi* en mêlant bonne et mauvaise messe.

Allant directement à l'aspect juridictionnel pour ne voir que lui, à savoir une liberté surveillée donnée au missel traditionnel, **Mgr Fellay semble avaliser le contenu théologique du contenu du *Motu Proprio*, considérant que ce texte serait acceptable et serait un 'grand bienfait spirituel'** et il exprime même à Ratzinger sa '**vive gratitude**'.

Or **ce document**, comme nous venons de le voir, **est inacceptable au regard de la théologie catholique** et au regard de l'enseignement de Mgr Lefebvre sur ce sujet. **Mgr Fellay s'oppose ainsi à la foi à la théologie catholique et à son évêque consécrateur.**

7 La sophistique aberrante du moderniste Ratzinger : prétendre une identité de rite alors que la différence est équivalente à un **rit**

Cette expression de Ratzinger sur l'« **unique et même rite** » est totalement **fausse et sophistique**.

La réalité de l'abîme qui sépare les deux rites est telle qu'il faudrait même parler de rit, c'est-à-dire de famille liturgique, pour les caractériser.

Il existe un rit romain (celui de Saint Pie V pour la messe), comme il existe un rit maronite, ou jacobite, ou arménien ou copte ou autre.

De même, **la réforme liturgique de 1969 représente à elle seule une forme de rit moderniste et néo-anglicano-protestant.**

Prenons par exemple la dite prière eucharistique n°2, elle reprend la prétendue *Tradition apostolique* fallacieusement attribuée à *Hippolyte de Rome*. Or, les travaux scientifiques ont maintenant montré que ce texte n'appartient pas à la tradition romaine primitive mais provient d'un '*fatras de compilations*' issu de la littérature alexandrine à l'orthodoxie suspecte, comme nous le montrent les travaux du Comité international *Rore Sanctifica*³. Nous sommes bien loin du rit romain ! Lisez les travaux de Jean Magne sur ce sujet.

⁶ <http://www.virgo-maria.org/Documents/mgr-lefebvre/1976-06-29-Sermon-ordinations.pdf>

Ce texte révèle aussi les calculs de Ratzinger. Il a conçu ce texte avec habileté comme un texte qui dans ses dispositions pratiques semble présenter des aspects attrayants pour les fidèles attachés à la Tradition, mais en réalité, **il y a dissimulé un piège dans son contenu théologique, par le sophisme de l'« unique et même rite ».**



8 La manœuvre de Ratzinger confondue par **sa lettre de 2003 au Docteur Barth** et par la révélation de **la réunion de 1982**. Tableau comparatif.

Maintenant continuons à décoder le discours de Ratzinger. Pour cela nous disposons de pièces capitales. *Le Figaro* a révélé le décembre 2006 **le compte-rendu d'une réunion de 1982 entre Ratzinger nouvellement nommé à la tête de la CDF (Congrégation pour la Doctrine de la Foi) et plusieurs prétendus cardinaux et évêques**. Puis, le 23 juin 2003, **dans une lettre privée désormais devenue publique, Ratzinger dévoilait au docteur Barth⁷ (un laïc allemand proche de la FSSPX) son projet de 'réforme de la réforme'**. Après avoir émis l'idée d'une préparation de l'opinion (fidèles, prêtres et évêques) à un usage plus large du missel traditionnel (dit de Saint Pie V), il décrit la finalité de son projet.

Et cet objectif qu'il poursuit est exactement contraire à l'article 1 du *Motu Proprio Summorum Pontificum* (cette cohabitation de deux formes) qui n'apparaît ainsi que **comme une étape transitoire en vue de l'unification du nouveau rite et de l'ancien rite dit de Saint Pie V dans un troisième et unique rite qui viendra définitivement remplacer l'ancien rite**. Le processus que poursuit Ratzinger depuis 25 ans (!) vise donc à **éradiquer l'ancien rite après l'avoir temporairement autorisé de façon limitée**.

Nous avons **mis en vis-à-vis les trois expressions de la pensée de l'abbé Ratzinger en 1982, en 2003 et en 2007**. La comparaison est accablante. Elle montre la parfaite constance de Ratzinger depuis 25 ans, ce qui en dit long sur sa pertinacité et sur son intelligence à ordonner les événements à la réalisation de ses propres buts

Nous disposons aussi d'un autre texte qui donne la pensée de Ratzinger sur le sujet en 1995. Nous citons ici **l'étude « L'AngliCampos » de CSI-Diffusion⁸, parue le 5 juillet 2005** et que nous avons publié sur notre site. Nous l'avons déjà citée dans une synthèse plus large que nous avons réalisée il y a 8 mois et qui a été publiée le **5 décembre 2006** sous le titre : **'L'Opération Anglo-Tridentine'⁹**. Nous incitons les lecteurs à la relire attentivement. **Elle annonçait ce qui est en train de se réaliser actuellement sous nos yeux.**

Dès 1995, l'abbé Ratzinger explique à **Robert Moynihan** (directeur de *Inside the Vatican*) qu'il vient de recevoir une note qui semble avoir ses faveurs et qui préconisent une réforme liturgique pour corriger la situation catastrophique née de la mise en œuvre du *Novus Ordo Missae* de **Montini** :

⁷ Cf. le message VM sur le réseau allemand ; http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-02-17-B00-FSSPX_reseau_allemand.pdf

⁸ <http://www.virgo-maria.org/Archives-CSI/2005/CSI-2005-07-05-AngliCampos.pdf>

⁹ http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-12-05-B-00-Operation_Anglo_Tridentine.pdf

« Ratzinger a, de façon répétée, déclaré sa grave préoccupation au sujet de la pratique liturgique catholique romaine (...) et son espoir que les problèmes seraient traités un jour par une « réforme de la réforme » (...)

« Mais l'auteur affirmait qu'un simple retour à l'ancienne Messe, comme proposé par la Fraternité Saint Pierre et les autres, ne constituait pas la solution au problème ». Ratzinger continua. « Il dit que nous devons, finalement, poursuivre la réforme liturgique comme cela était désiré précisément par le concile. Car, il argumentait, la réforme liturgique effectuée par le Concilium post-conciliaire (la commission spéciale sur la liturgie mise en place par Paul VI pour réaliser la réforme liturgique) ne correspond pas à la Constitution sur la liturgie du concile ».

« Puis il explique ce qu'une réforme liturgique serait si elle était développée selon les lignes du texte conciliaire. Ses idées sont très intéressantes, et très précises »

« Et il argumente que cela pourrait, potentiellement, apporter la paix entre les courants libéraux et conservateurs dans l'Eglise (...) C'est un projet qui mérite une étude plus approfondie, je dirais... »
Ratzinger, propos du 4 juillet 1995 rapportés par Robert Moynihan (Voir Annexe I).

Ainsi, **en 1982, comme en 1995, comme en 2003 et maintenant comme en 2007**, pour l'abbé Ratzinger, **'un simple retour à l'ancienne, comme proposé par la Fraternité Saint Pierre et les autres, ne constitue pas la solution au problème'**. On ne peut être plus clair. Et c'est ce qui à Mgr Fellay de déclarer naïvement **'voir l'Eglise retrouver ainsi sa Tradition liturgique'** ou encore que la défense de **'la lex orandi a été prise en compte' ?**

« Et il argumente que cela pourrait, potentiellement, apporter la paix entre les courants libéraux et conservateurs dans l'Eglise (...) C'est un projet qui mérite une étude plus approfondie, je dirais... »
Ratzinger, propos du 4 juillet 1995 rapportés par Robert Moynihan (Voir Annexe I).

Ainsi, **en 1982, comme en 1995, comme en 2003 et maintenant comme en 2007**, pour l'abbé Ratzinger, **'un simple retour à l'ancienne, comme proposé par la Fraternité Saint Pierre et les autres, ne constitue pas la solution au problème'**. On ne peut être plus clair. Et c'est ce qui à Mgr Fellay de déclarer naïvement **'voir l'Eglise retrouver ainsi sa Tradition liturgique'** ou encore que la défense de **'la lex orandi a été prise en compte' ?**

Face à un personnage aussi machiavélique qui a conçu son projet bien avant les sacres de Mgr Lefebvre en 1998, la naïveté et la précipitation de Mgr Fellay à se jeter sur le texte de 2007 pour déclarer que la **« FSSPX se réjouit de voir l'Eglise retrouver ainsi sa Tradition liturgique »** le fait apparaître comme un enfant de chœur devant le rusé ancien professeur de Tübingen.

Mg Lefebvre qui était un Prince de l'Eglise n'était pas homme à se laisser aussi facilement berner. Il avait de l'expérience, il prenait le temps de juger ses interlocuteurs et de reconnaître ses adversaires. Auprès de son entourage il avait qualifié Ratzinger de **'serpent'** selon un témoignage, et c'est pourquoi il lui avait opposé un ferme **'nous ne pouvons pas collaborer'** en 1987.

Pour ceux qui viendraient nous seriner que **'Ratzinger a changé'** depuis quelques années, ce tableau établit sur un sujet particulier et crucial, une continuité de 25 ans, digne d'un Louis XI ou d'un Machiavel, d'une Universelle Araignée. Cela devrait suffire à éclairer les naïfs et les ingénu(e)s.

Rapport de la réunion de 1982 de Ratzinger et des cardinaux	Lettre de Ratzinger au Dr Barth, le 23 juin 2003	Motu Proprio <i>Summorum Pontificum</i> et lettre d'accompagnement, 2007	Mgr Fellay en 2007
Mgr Fellay confond un rétablissement intégral de plein droit et une 'autorisation limitée'. Et il ne s'agit de plus que du missel de 1962 de Jean XXIII			
<p>'Le 16 novembre 1982, cinq cardinaux et un évêque sont donc réunis pour étudier le dossier de la liturgie, indépendamment de la « question Lefebvre » qui, six ans avant l'excommunication des quatre évêques ordonnés de manière illicite, était pourtant déjà un véritable sujet de préoccupation. Ces hauts responsables du Vatican ont affirmé à l'unanimité que « le missel romain, dans la forme sous laquelle il a été en usage jusqu'en 1969, doit être admis par le Saint-Siège dans toute l'Église pour les messes célébrées en langue latine ».'</p>	<p>'La situation est différente si on n'envisage qu'une autorisation limitée ; car la demande de la liturgie ancienne est limitée. Je sais que sa valeur ne dépend point de la demande, mais le nombre des prêtres et laïcs intéressés a cependant une certaine importance.'</p> <p>'Très estimé Dr Barth, si vous vous engagez ainsi pour la question liturgique, vous ne serez pas seul et vous préparez « l'opinion publique de l'Eglise » à des mesures éventuelles en faveur d'un usage plus large des manuels liturgiques anciens. Il faut cependant être prudent quant à l'<i>excitation d'espairs trop grands, maximaux</i>, auprès des fidèles attachés à la tradition'</p>	<p>'Il est donc permis de célébrer le Sacrifice de la Messe suivant l'édition type du Missel romain promulgué par le B. Jean XXIII en 1962 et jamais abrogé, en tant que forme extraordinaire de la Liturgie de l'Église'</p>	<p>'Le Motu Proprio <i>Summorum Pontificum</i> du 7 juillet 2007 rétablit la messe tridentine dans son droit.'</p>
Mgr Fellay parle de 'volonté politique' alors qu'il s'agit de l'acceptation théologique d'une identité de <i>lex orandi / credendi</i> entre le nouveau et l'ancien rites			
<p>La « deuxième étape », après cette mise en condition, était « un document pontifical d'une nature restant à définir » dans lequel serait « réexposée l'essence de la sainte liturgie », qui freine « les abus largement répandus », qui promeuve « une participation plus profonde aux saints mystères » et surtout « traite de l'identité intime du missel ancien et du nouveau, de la forme ordinaire et de la forme permise, qui ne s'opposent nullement »</p>	<p>[Note de VM : Ratzinger n'a pas partagé avec le Docteur Barth la méthode qu'il gardait secrète depuis 21 ans et qui lui permettrait de mettre en place une 'deuxième étape'intermédiaire qui consisterait à imposer le faux constat d'identité de <i>lex orandi et credendi</i> entre l'ancien et le nouveau rite comme il le fait en 2007]</p>	<p>'Il n'est pas convenable de parler de ces deux versions du Missel Romain comme s'il s'agissait de « deux Rites ». Il s'agit plutôt d'un double usage de l'unique et même Rite.'</p> <p>'Le Missel romain promulgué par Paul VI est l'expression ordinaire de la « <i>lex orandi</i> » de l'Église catholique de rite latin. Le Missel romain promulgué par S. Pie V et réédité par le B. Jean XXIII doit être considéré comme l'expression extraordinaire de la même « <i>lex orandi</i> » de l'Église et être honoré en raison de son usage vénérable et antique. Ces deux expressions de la « <i>lex orandi</i> » de l'Église n'induisent aucune division de la « <i>lex credendi</i> » de l'Église ; ce sont en effet deux mises en œuvre de l'unique rite romain.'</p>	<p>'L'affirmation de l'existence d'un seul rite sous deux formes - ordinaire et extraordinaire -, égales en droit, et surtout le rejet d'une célébration exclusive de la liturgie traditionnelle, peuvent certes être interprétés comme l'expression d'une volonté politique'</p>
Mgr Fellay semble approuver la finalité de l'opération qui vise à dénaturer l'ancien rite dans un troisième rite après qu'il ait été abandonné définitivement et sans retour			
<p>'Cette étape serait suivie, selon ces plans, d'une « synthèse des deux missels qui conserve les acquis de la restauration liturgique mais qui abandonne certaines innovations exagérées ».'</p>	<p>'Mais je crois que dans l'avenir l'Eglise romaine ne devra avoir qu'un seul rite; l'existence de deux rites est difficilement "gérable" pour les évêques et les prêtres.'</p> <p>'Le rite romain de l'avenir devrait être un seul rite, célébré en latin ou en langue populaire, mais basée entièrement dans la tradition du rite ancien ; il pourrait intégrer quelques nouveaux éléments qui ont fait leurs preuves, quelques préfaces, des lectures plus larges - plus de choix qu'avant, mais pas trop- une « <i>Oratio fidelium</i> », c'est-à-dire une litanie de prières d'intercession après l'Oremus avant l'offertoire, où est sa place primitive</p>	<p>'les deux Formes d'usage du Rite Romain peuvent s'enrichir réciproquement: dans l'ancien Missel pourront être et devront être insérés les nouveaux saints, et quelques-unes des nouvelles préfaces. La Commission « <i>Ecclesia Dei</i> », en lien avec les diverses entités dédiées à l'usus antiquior, étudiera quelles sont les possibilités pratiques. Dans la célébration de la Messe selon le Missel de Paul VI, pourra être manifestée de façon plus forte que cela ne l'a été souvent fait jusqu'à présent, cette sacralité qui attire de nombreuses personnes vers le rite ancien.'</p>	<p>'on peut y voir aussi une expression de la « réforme de la réforme » souhaitée par le pape où, comme il le dit lui-même dans cette lettre, la messe de saint Pie V et celle de Paul VI se féconderaient mutuellement.'</p>

9 Mgr Fellay (par sa réaction) est sur la ligne bénédictine anglaise du 19 avril 2006 qui avait déjà annoncé le Motu Proprio et sa forme

Rappelons, car nous y reviendrons, l'intervention du Docteur Alcuin Reid (protégé de Ratzinger) **ce 19 avril 2006 chez les bénédictins anglais**. Nous l'avons révélé¹⁰ le 6 janvier 2007, **il révélait le projet du Motu Proprio** :

« A ce stade, on peut spéculer qu'**un Motu proprio du pape Benoît XVI** rendra bientôt cela effectif. Quelque soit notre position, il semble que l'Église dans sa sagesse, va de nouveau permettre une pluralité des usages dans le rite Romain. » Dr Alcuin Reid

Et sur ces terres de l'anglicanisme, **le professeur Reid donnait l'idée maîtresse de Ratzinger** qui se retrouve dans le Motu Proprio et que Mgr Fellay vient d'entériner à coup de Te Deum et de Magnificat :

« L'interprétation de Sacrosanctum Concilium devrait aussi être guidée par une "herméneutique de continuité" par opposition à une "herméneutique de discontinuité et de rupture" telle qu'elle a été mise en lumière par le Pape Benoît dans son adresse à la Curie Romaine le 22 décembre 2005. En d'autres termes, le Concile n'avait aucune intention de se départir de la tradition liturgique existante, il cherchait à la développer organiquement. »
Dr Alcuin Reid

Et **Mgr Fellay abonde dans le même sens** quand il commente le 7 juillet :

« il y a chez Benoît XVI le désir certain de réaffirmer la continuité de Vatican II et de la messe qui en est issue, avec la Tradition bimillénaire. Cette négation d'une rupture causée par le dernier concile - déjà manifestée dans le discours à la curie du 22 décembre 2005 » Mgr Fellay

Et puis voici **le plan en 3 étapes** tel qu'il figure dans le document de 1982 (voir précédemment), et tel que le Motu Proprio l'ébauche :

« il faut noter trois éléments significatifs que le Saint Père aimerait inclure dans un tel renouveau. Tout d'abord il insistera sur **la célébration exacte des rites liturgiques modernes, en accord avec les prescriptions des ouvrages liturgiques** : c'était lui, bien sûr, l'une des forces directrices responsables de l'Instruction Redemptionis sacramentum de mars 2004. Ensuite **il veut voir le libre usage des rites liturgiques pre-conciliaires**. Enfin il a encouragé **la perspective d'une réforme de la réforme liturgique au moyen de laquelle les ouvrages liturgiques modernes seraient revus pour reprendre une partie de ce qu'ils avaient abandonné auparavant**. » **Dr Alcuin Reid**

10 Une '**fécondation mutuelle**' des deux rites scandaleusement et complaisamment présentée par Mgr Fellay

Et sur ce même point de la '**réforme de la réforme**', **Mgr Fellay le présente aux fidèles comme un objet désirable**. Il invente même de surcroît, cette expression de la '**fécondation mutuelle**' des deux rites qui n'avait pas été jusqu'à employé par l'abbé Ratzinger.

Mgr Lefebvre a déclaré que le nouveau rite était empoisonné. **Serait-ce donc que Mgr Fellay veuille 'féconder mutuellement' le bon rite et le rite empoisonné ?**

Qu'en résultera-t-il sinon un troisième rite ... empoisonné ? Mêle-t-on une boisson empoisonnée à une boisson saine ?

Mgr Fellay a-t-il compris qu'en acceptant le contenu théologique de l'article 1 du Motu Proprio, il travaille à l'empoisonnement à terme de l'ancien rite ?

Nous ne le soulignerons jamais assez afin que les abbés et les trois autres évêques, ainsi que les laïcs le comprennent bien.

¹⁰ http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-01-06-A-Reid_reforme_de_la_reforme_4.pdf

11 Conclusion

L'esprit de foi, **une grande humilité** et la vertu de prudence alliée au bon sens avaient permis à Mgr Lefebvre d'éviter de tomber dans les pièges subtils que lui tendait l'abbé Ratzinger.

Mgr Fellay manquerait-il de cet esprit de foi, **de cette humilité**, de cette prudence et de ce bon sens ? Serait-il, de plus, **poussé par la naïveté et de l'ingénuité pour témoigner d'une telle précipitation d'amateur ?**

Voilà où mène d'une part **le choix d'un mauvais entourage, formé exclusivement de flagorneurs et de membres infiltrés modernistes et gagné secrètement à la cause de Ratzinger.**

Voilà où mène aussi **la pratique de l'opacité des négociations dans le dos des fidèles** (au prix même de mensonge public).

Dans son gouvernement et dans la gestion de ses relations avec Rome, Mgr Lefebvre avait pratiqué exactement l'inverse sur ces deux points précis.

Et agissant ainsi, dans la lumière de Dieu et sous la **VERITABLE protection de la Très Sainte Vierge Marie qu'il aimait filialement** et qu'il servait, il avait su préserver jusqu'à son décès la FSSPX des dangers mortels d'un ralliement avec Rome, ou, même sans aller jusque là, d'une préservation des fidèles et des clercs des influences dissolvantes qu'auraient propagés des contacts étroits avec les milieux modernistes.

En consacrant quatre évêques catholiques à Ecône en juin 1988, il avait su préserver la transmission du véritable Sacerdoce Sacramentel catholique sacramentellement valide, réalisant ainsi l'objet même de son œuvre sacerdotale, la FSSPX : préserver et perpétuer le véritable Sacerdoce catholique sacramentellement valide, en constituer réellement l'« Arche d'Alliance ».

Cette œuvre est à présent bien compromise à présent que sous la direction de Mgr Fellay et de ses conseillers modernistes infiltrés qui veulent le ralliement de la Fraternité à l'abbé apostat Ratzinger, va se répandre volontairement la confusion des Sacerdoce, la confusion entre le Sacerdoce sacramentellement valide des prêtres de la Fraternité avec le Sacerdoce sacramentellement invalide du clergé néo-anglican conciliaire.

Alors que c'est grâce à la fidélité manifestée par Mgr Lefebvre aux grâces de son Episcopat catholique qu'a pu fleurir ainsi la grâce sacramentelle au sein des œuvres de la FSSPX, **c'est en tournant le dos à des bons principes que Mgr Fellay chasse la grâce divine en faisant entrer le modernisme au sein de la FSSPX**, avant qu'entraînée dans un 'engrenage' fatal celle-ci ne finisse par sombrer dans l'abîme conciliaire.

En acceptant le Motu Proprio et en le célébrant à coup de Te Deum et de Magnificat, **Mgr Fellay vient de fait d'accepter le N.O.M. tout simplement**, ce N.O.M. de 1969 est bien dissimulé dans les principes théologiques que cachent l'emballage doré et les rubans des dispositions pratiques du Motu Proprio.

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Table des matières

1	Vraie messe et 'mauvaise messe' mêlées dans un 'unique et même rite' approuvé par Mgr Fellay	1
2	Le cœur empoisonné du <i>Motu Proprio</i> : le mariage adultère « <i>des deux rites en un seul rite sous deux formes</i> »	2
3	Le fondement théologique du <i>Motu Proprio</i> : le rite de Saint Pie V et le rite de Paul VI exprimeraient la même ' <i>lex orandi</i> '	3
4	Le nominalisme liturgique de Ratzinger : le mot ' <i>forme</i> ' substitué au mot ' <i>rite</i> '	3
5	Mgr Lefebvre a rejeté la <i>lex orandi</i> du nouveau rite	5
6	Mgr Fellay condamné par Mgr Lefebvre et par la théologie catholique	6
7	La sophistique aberrante du moderniste Ratzinger : prétendre une identité de rite alors que la différence est équivalente à un rit	6

8	La manœuvre de Ratzinger confondue par sa lettre de 2003 au Docteur Barth et par la révélation de la réunion de 1982 . Tableau comparatif.....	7
9	Mgr Fellay (par sa réaction) est sur la ligne bénédictine anglaise du 19 avril 2006 qui avait déjà annoncé le Motu Proprio et sa forme	10
10	Une 'fécondation mutuelle' des deux rites scandaleusement et complaisamment présentée par Mgr Fellay 10	
11	Conclusion	11

Texte de Mgr Fellay lu dans toutes les chapelles de la FSSPX le 8 juillet 2007

http://www.dici.org/fraternite_read.php?id=000136

Bien chers fidèles,

Le Motu Proprio *Summorum Pontificum* du 7 juillet 2007 rétablit la messe tridentine dans son droit. Il y est clairement reconnu qu'elle n'a jamais été abrogée. Ainsi la fidélité à cette messe – au nom de laquelle beaucoup de prêtres et de laïques ont été persécutés, voire sanctionnés, depuis près de quarante ans –, cette fidélité n'a jamais été une désobéissance. Il n'est que justice de remercier aujourd'hui Mgr Marcel Lefebvre de nous avoir maintenus dans cette fidélité à la messe de toujours au nom de la vraie obéissance, contre tous les abus de pouvoir. Nul doute aussi que cette reconnaissance du droit de la messe traditionnelle ne soit le fruit des très nombreux chapelets adressés à Notre Dame lors de notre croisade du rosaire en octobre dernier ; sachons lui dire maintenant notre gratitude.

Au delà du rétablissement de la messe de Saint Pie V dans son bon droit, il importe d'étudier les mesures concrètes édictées par le Motu Proprio et la justification qu'en donne Benoît XVI dans sa lettre d'accompagnement :

- Les dispositions pratiques prises par le pape doivent permettre *de droit* à la liturgie traditionnelle – non seulement la messe, mais aussi les sacrements - d'être célébrée normalement. C'est un bienfait spirituel immense pour toute l'Eglise, pour ces prêtres et ces fidèles jusqu'à présent paralysés par une autorité épiscopale injuste. Il conviendra cependant d'observer, dans les mois qui viennent, comment ces mesures seront appliquées *de fait* par les évêques et les curés dans les paroisses. C'est bien pourquoi nous continuerons de prier pour le pape afin qu'il demeure ferme après l'acte courageux qu'il vient de poser.

- La lettre d'accompagnement du Motu Proprio donne les raisons du pape. L'affirmation de l'existence d'un seul rite sous deux formes - ordinaire et extraordinaire -, égales en droit, et surtout le rejet d'une célébration exclusive de la liturgie traditionnelle, peuvent certes être interprétés comme l'expression d'une volonté politique de ne pas heurter des Conférences épiscopales ouvertement opposées à toute libéralisation de la messe tridentine. Mais on peut y voir aussi une expression de la « réforme de la réforme » souhaitée par le pape où, comme il le dit lui-même dans cette lettre, la messe de saint Pie V et celle de Paul VI se féconderaient mutuellement.

En tout cas, il y a chez Benoît XVI le désir certain de réaffirmer la continuité de Vatican II et de la messe qui en est issue, avec la Tradition bimillénaire. Cette négation d'une rupture causée par le dernier concile - déjà manifestée dans le discours à la curie du 22 décembre 2005 - montre combien l'enjeu du débat entre Rome et la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X est essentiellement doctrinal. C'est pourquoi il faut que l'indéniable avancée liturgique opérée par le Motu Proprio soit prolongée - après le retrait du décret d'excommunication - par des discussions théologiques.

La référence à Mgr Lefebvre et à la Fraternité Saint-Pie X contenue dans la lettre d'accompagnement, tout comme la reconnaissance du témoignage rendu par les jeunes générations qui reprennent le flambeau de la Tradition, indiquent nettement que notre constance à défendre la *lex orandi* a été prise en compte, c'est donc avec la même fermeté qu'il nous faut poursuivre, avec l'aide de Dieu, le combat pour la *lex credendi*, le combat de la foi.

Menzingen, le 7 juillet 2007

+ Bernard Fellay

Communiqué de presse du Supérieur Général de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X

Par le Motu Proprio *Summorum Pontificum*, le pape Benoît XVI a rétabli dans ses droits la messe tridentine, affirmant avec clarté que le Missel Romain promulgué par Saint Pie V n'a jamais été abrogé. La Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X se réjouit de voir l'Eglise retrouver ainsi sa Tradition liturgique, donnant aux prêtres et aux fidèles qui en avaient été jusqu'à présent privés, la possibilité d'accéder librement au trésor de la messe traditionnelle pour la gloire de Dieu, le bien de l'Eglise et le salut des âmes. Pour ce grand bienfait spirituel, la Fraternité Saint-Pie X exprime au Souverain Pontife sa vive gratitude.

La lettre qui accompagne le Motu Proprio ne cache pas cependant les difficultés qui subsistent encore. La Fraternité Saint-Pie X forme le souhait que le climat favorable instauré par les nouvelles dispositions du Saint-Siège permette - après le retrait du décret d'excommunication qui frappe toujours ses évêques - d'aborder plus sereinement les points doctrinaux en litige.

Lex orandi, lex credendi, la loi de la liturgie est celle de la foi. Dans la fidélité à l'esprit de notre fondateur Mgr Marcel Lefebvre, l'attachement de la Fraternité Saint-Pie X à la liturgie traditionnelle est indissociablement uni à la foi qui a été professée « toujours, partout et par tous ».

Menzingen, le 7 juillet 2007

Mgr Bernard Fellay

Lettre du cardinal Ratzinger au professeur Barth (23 juin 2003)¹¹

http://www.montfort.org.br/index.php?secao=veritas&subsecao=igreja&artigo=ratzinger_barth&lang=fra

ou encore : http://www.wolfganglindemann.net/html/brief_an_dr_barth.html

(Cette lettre n'est plus disponible sur le site de la FSSPX)

« Très estimé Monsieur le Docteur Barth,

Je vous remercie de votre lettre du 6 avril, à laquelle je ne réponds que maintenant, faute de temps. Vous me demandez de m'engager pour l'autorisation plus élargie du rite romain ancien. Vous savez déjà que j'accueille bien une telle demande, vu que mon engagement dans cette affaire est maintenant connu par tout le monde.

Si le Saint Siège « autorise le rite ancien de nouveau mondialement et sans limitation » – comme vous le souhaitez et l'avez entendu par rumeur – n'est pas si facile à dire : Trop de catholiques partagent encore une attitude négative – endoctrinée depuis des années – envers la liturgie traditionnelle, qu'ils appellent orgueilleusement « pré-conciliaire », et beaucoup d'évêques s'opposeraient massivement à une autorisation générale du rite ancien.

La situation est différente si on n'envisage qu'une autorisation limitée ; car la demande de la liturgie ancienne est limitée. Je sais que sa valeur ne dépend point de la demande, mais le nombre des prêtres et laïcs intéressés a cependant une certaine importance. En plus, une telle mesure ne peut être réalisée que progressivement aujourd'hui, une trentaine d'années après la réforme liturgique du Pape Paul VI ; une nouvelle précipitation ne produira pas de bons résultats.

Mais je crois que dans l'avenir l'Eglise romaine ne devra avoir qu'un seul rite; l'existence de deux rites est difficilement "gérable" pour les évêques et les prêtres. **Le rite romain de l'avenir devrait être un seul rite, célébré en latin ou en langue populaire, mais basée entièrement dans la tradition du rite ancien ; il pourrait intégrer quelques nouveaux éléments qui ont fait leurs preuves, quelques préfaces, des lectures plus larges - plus de choix qu'avant, mais pas trop- une « Oratio fidelium », c'est-à-dire une litanie de prières d'intercession après l'Oremus avant l'offertoire, où est sa place primitive.**

¹¹ http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-02-17-B00-FSSPX_reseau_allemand.pdf

Très estimé Dr Barth, si vous vous engagez ainsi pour la question liturgique, vous ne serez pas seul et vous préparez « l'opinion publique de l'Eglise » à des mesures éventuelles en faveur d'un usage plus large des manuels liturgiques anciens. **Il faut cependant être prudent quant à l'excitation d'espoirs trop grands, maximaux, auprès des fidèles attachés à la tradition.**

Je me sers de cette occasion pour vous remercier de votre engagement appréciable en faveur de la liturgie de l'Eglise romaine, dans vos livres et conférences, même si je souhaiterais ici et là plus d'amour et compréhension pour le magistère du Pape et des évêques. Que la semence, que vous semez, grandisse et porte des fruits pour une nouvelle vie renouvelée de l'Eglise, dont la « source et sommet », son véritable cœur, est et sera cette liturgie.

Je vous donne volontiers la bénédiction demandée par vous, cordialement

Votre
Josef Cardinal RATZINGER

Article du Figaro du 12 décembre 2006, par Sophie de Ravinel

Un document datant de 1982 prouve que Benoît XVI porte les projets de réforme liturgique depuis son arrivée au Vatican.¹²

LE CARDINAL Joseph Ratzinger, désormais Benoît XVI, a organisé une réunion en 1982 au Vatican avec les principaux cardinaux de la Curie, au cours de laquelle ils se sont accordés à l'unanimité sur le fait que l'usage de l'ancien rite de la messe devait être admis dans l'Église, qu'il allait falloir préparer les esprits à cette permission, promulguer un document pontifical pour freiner les abus et réhabiliter l'ancien rite, mais aussi effectuer une synthèse des deux missels (l'ancien et le nouveau), cette fameuse « *réforme de la réforme* » qu'appelle de ses vœux une partie de l'Église.

Quelques observateurs des activités du Saint-Siège avaient eu vent de cette réunion très privée, organisée par celui qui était alors préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi. Mais le procès-verbal, rédigé en latin, n'avait jamais été rendu public. *Le Figaro* s'en est procuré une copie.

Le 16 novembre 1982, cinq cardinaux et un évêque sont donc réunis pour étudier le dossier de la liturgie, indépendamment de la « *question Lefebvre* » qui, six ans avant l'excommunication des quatre évêques ordonnés de manière illicite, était pourtant déjà un véritable sujet de préoccupation.

« Réforme de la réforme »

Ces hauts responsables du Vatican ont affirmé à l'unanimité que « *le missel romain, dans la forme sous laquelle il a été en usage jusqu'en 1969, doit être admis par le Saint-Siège dans toute l'Église pour les messes célébrées en langue latine* ». Jusqu'à ce que très récemment quelques cardinaux isolés de la Curie affirment que le rite ancien avait toute sa place dans l'Église, l'usage consistait à le considérer comme proscrit depuis les réformes de 1969, et ce malgré des autorisations - restrictives - données par Paul VI en 1971 puis par Jean-Paul II en 1984 et 1988. Cette permission, cependant, était soumise à conditions. Le document indique ainsi que les fidèles attachés à l'ancien missel ne devront opposer à la messe de Paul VI issue des réformes du concile Vatican II « *aucune suspicion d'hérésie ou d'invalidité* », mais aussi suivre le nouveau calendrier liturgique. Un point sur lequel l'archevêque de Paris, M^{gr} André Vingt-Trois - qui vient de présider une messe de rite saint Pie V dans la paroisse parisienne de Sainte-Odile - insiste aujourd'hui fortement.

La « *deuxième étape* », après cette mise en condition, était « *un document pontifical d'une nature restant à définir* » dans lequel serait « *réexposée l'essence de la sainte liturgie* », qui freine « *les abus largement répandus* », qui promeuve « *une participation plus profonde aux saints mystères* » et surtout « *traite de l'identité intime du missel ancien et du nouveau, de la forme ordinaire et de la forme permise, qui ne s'opposent nullement* ». Rien ne semble avoir changé aujourd'hui.

Cette étape serait suivie, selon ces plans, d'une « *synthèse des deux missels qui conserve les acquis de la restauration liturgique mais qui abandonne certaines innovations exagérées* ».

Interrogé la semaine dernière sur cette éventuelle « *réforme de la réforme* », le cardinal Philippe Barbarin, archevêque de Lyon, a estimé « *normal, compréhensible et possible que, près de quarante ans après 1969, on veuille faire le bilan et recadrer les choses, pour durer* ».

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

¹² <http://www.unavoce.fr/content/view/464/77/>